

# Concours Peintures et Photos 2019

## ARTICLE 1 - L'organisateur et dates du concours

Le concours "Peintures et Photos" est organisé par l'association Les Amis de Bouvines, association loi 1901, dont le siège social est à la Mairie 59, Chaussée Brunehaut à 59830 BOUVINES, France.

Ce concours est organisé ainsi :

- dépôt des œuvres jusqu'au 18 avril 2019.
- 1er mai 2019 : exposition à l'espace Jean Noël des œuvres retenues par le jury. Une sélection peut être opérée si le nombre d'œuvres total dépasse la capacité d'exposition. Chaque visiteur pourra désigner son œuvre favorite.

## ARTICLE 2 - Le thème

"L'ART se met à table "

Les passionnés de cuisine peuvent également joindre à leur œuvre la recette qui les a inspirés.

## ARTICLE 3 – Les conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les dessinateurs, peintres et photographes à l'exclusion des membres du jury et de ceux qui ont reçu les premiers prix des années précédentes. Ils seront autorisés à exposer leurs œuvres, ainsi que les membres du jury, dans la catégorie hors concours.

## ARTICLE 4 - Les catégories

La catégorie « Peintures » englobe : la peinture à l'aquarelle, à l'acrylique, à l'huile ainsi que les dessins et collages.

Elle est ouverte à 3 catégories de participants qui pourront déposer 2 œuvres au maximum :

- Les enfants (jusqu'à 12 ans)
- Les adultes
- Les classes d'une école (œuvres collectives).

De même pour la catégorie « Photos », nous accepterons 2 œuvres.

## ARTICLE 5 - Les prix et lots

Le concours est composé du "Prix du jury" et du "Prix du public". Le "Prix du jury" est décidé par un jury composé de professionnels, d'amateurs avertis et de membres de l'association des Amis de Bouvines. Le "Prix du public" sera le résultat des votes qui auront été collectés de 10h30 à 17h le 1er mai auprès des visiteurs de l'exposition.

Les lots nous sont offerts par nos partenaires : Géant des Beaux Arts, Mairie de Bouvines, Le circuit des fermes, les Pépinières de Gruson, le Haras du Mélantois.

Classement et remise des lots le 1<sup>er</sup> mai à 17h30.

Les résultats seront publiés sur le site de l'association.

## **ARTICLE 6 - Inscription au concours et contraintes techniques**

Pour participer au concours, chaque personne doit remplir une fiche d'inscription par œuvre (à télécharger sur le site de l'association : [www.lesamisdebouvines.fr](http://www.lesamisdebouvines.fr) ou à se procurer en Mairie).

Cette fiche sera remise en même temps que l'œuvre :

- en Mairie aux heures d'ouverture : du mardi au samedi de 8h30 à 12h.
- à l'espace Jean Noël, attenant à la Mairie où Les Amis de Bouvines seront présents le jeudi 18 avril de 18h à 20h.

Le dépôt d'une peinture individuelle consiste à fournir une œuvre dont le format sera compris entre le format A4 (21x29.7) et le format raisin (50x65) ou équivalent.

Le format des œuvres collectives peut atteindre un mètre de côté.

Le dépôt d'une photo consiste à fournir un tirage sur papier photo de format A4 ou A3 ainsi qu'un fichier au format numérique « JPEG » sous la forme « nom-prénom1.jpg » transmis par mail à l'adresse : [concours2019@lesamisdebouvines.com](mailto:concours2019@lesamisdebouvines.com). La photo devra être supérieure à 1 million de pixels mais être inférieure à 12 millions de pixels. Seul le recadrage par un logiciel est accepté.

Toute œuvre, présentée par un adulte, sera encadrée (Peinture ou Photo) ou réalisée sur un support rigide. Il est nécessaire également de prévoir un système d'accrochage fiable. Le jury se réserve le droit de refuser une œuvre mal présentée.

## **ARTICLE 7 – Restitution des œuvres après le concours**

Sur présentation du bulletin de participation, les œuvres pourront être récupérées auprès des responsables de l'Association Les Amis de Bouvines :

- après le décrochage de l'exposition.
- le samedi 4 mai de 8h30 h à 11h45 à l'espace Jean Noël.
- le jeudi 16 mai de 18h à 20h à l'espace Jean Noël.

En cas d'empêchement, n'hésitez pas à contacter les Amis de Bouvines par mail ou téléphone.

## **ARTICLE 8 – Droits et autorisation**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur l'image.

Les œuvres restent la propriété de l'artiste.

Les participants autorisent la diffusion de leurs œuvres sur tout support médiatique.

## **ARTICLE 9 Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au concours entraîne pour le participant l'acceptation du présent règlement.